

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06-000529-103

DATE : le 20 DEC. 2018

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JACQUES R. FOURNIER, juge en chef

LOUIS AKA-TRUDEL
Demandeur
C.
BELL CANADA
et
BELL MOBILITÉ INC.
Défenderesses
et
PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC
Mise en cause

ORDONNANCE DE DÉSIGNATION
(Article 572 du *Code de procédure civile*)

[1] **CONSIDÉRANT** que la gestion particulière de ce dossier d'action collective était confiée à l'honorable Lucie Fournier;

[2] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer l'honorable Lucie Fournier pour assurer la gestion particulière de l'action collective, présider l'instruction et rendre jugement sur le bien-fondé de la demande principale;

[3] **CONSIDÉRANT** l'article 572 du *Code de procédure civile*;

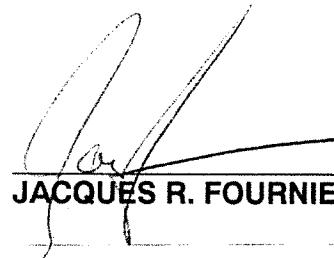
POUR CES MOTIFS :

[4] **JE DÉSIGNE** l'honorable Sylvain Lussier pour assurer la gestion particulière de l'instance et entendre toute la procédure relative à l'action collective et en disposer.

500-06-000529-103

PAGE : 2

[5] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**



JACQUES R. FOURNIER, juge en chef